

Comment devenir mécène de Plantons pour l'avenir ?



*Ensemble, étudions votre projet de mécénat.
Contactez-nous !*



contact@plantonspurlavenir.fr
05 40 12 08 00

www.plantonspurlavenir.fr

Ils nous soutiennent déjà :



Fonds de dotation **PLANTONS POUR L'AVENIR**



*Rejoignez nos grands parrains
et tous ceux qui nous soutiennent !*

*Devenez mécène de l'unique Fonds de dotation
qui soutient le renouvellement des forêts françaises !
- Plantons pour l'avenir, une mission d'intérêt général -*

Retrouvez tous nos mécènes sur notre site web

Plantons pour l'avenir est un **Fonds de dotation** qui soutient, dans le cadre de sa **mission d'intérêt général**, des projets de (re)boisement, de recherche et d'éducation à l'environnement grâce aux dons de ses mécènes.

Plantons pour l'avenir apporte ainsi des réponses concrètes aux enjeux du reboisement en France autour de 3 programmes d'actions :

PLANTER



Soutien aux propriétaires forestiers pour leurs opérations de (re)boisement : sous la forme d'une avance remboursable, réutilisée, au fil des remboursements, pour accompagner d'autres projets... sur des décennies !

Pour 10 000 € de dons*



8 ha
reboisés



10 000
arbres plantés



1 800 m³
de bois produits



1 400 t CO₂
valorisées



18 ETP
forêt-bois**

*10 000€ de dons représentent 4 000 € net après la réduction d'impôt
** Données moyennes, sur un cycle de 35 à 50 ans, sources FCBA et MAA

SENSIBILISER et FORMER



Aide à la prise de conscience sur le rôle primordial de la forêt :

Journées thématiques, formation des jeunes, sensibilisation du grand public.

INNOVER



Soutien au développement de techniques et pratiques de gestion forestière innovantes, adaptées aux défis environnementaux de demain :

Programmes de recherches, colloques, etc.

Pour mener à bien toutes ces actions, nous avons besoin de vous !

Pourquoi devenir mécène de Plantons pour l'avenir ?

Votre mécénat auprès de Plantons pour l'avenir représente un engagement concret dans le reboisement, en s'inscrivant dans une stratégie de **développement durable** et **d'atténuation du changement climatique**, en contribuant au **renouvellement des forêts françaises**.



Le + : avantages fiscaux

60 % du montant du don vient en réduction de l'impôt sur les sociétés.

Ce don est plafonné à 0,5 % du chiffre d'affaires pour un CA supérieur à 2 millions d'euros et à 10 000 € pour un CA inférieur à 2 millions d'euros.

Si ce plafond est dépassé, l'excédent est reportable sur les cinq années suivant le versement.